



MODIFICATION N° 1 datée du 26 septembre 2011
au prospectus simplifié daté du 23 juin 2011
relativement aux parts des

FONDS FÉRIQUE AMÉRICAIN

Le prospectus simplifié daté du 23 juin 2011 (le « prospectus simplifié ») relativement au placement des parts des Fonds FÉRIQUE devrait être lu sous réserve des renseignements contenus dans la présente modification. À moins d'indication contraire précise dans la présente modification, tous les termes définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les fonds communs de placement et les parts de ces fonds offerts dans le présent document ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne peuvent être vendus dans ce pays qu'en vertu de dispenses d'inscription.

CONSEILLER EN VALEURS DU FONDS FÉRIQUE AMÉRICAIN

MOTIF DE LA MODIFICATION

Le motif de la modification est le suivant :

Les administrateurs de Gestion FÉRIQUE ont décidé d'ajouter et de nommer Aviva Investors Canada Inc. à titre de conseiller en valeurs du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN. La gestion du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN sera maintenant partagée entre Aviva Investors Canada Inc. et le conseiller en valeurs actuel, UBS Gestion globale d'actifs (Canada) Co., dans une proportion respective d'environ 35 % et 65 %. Cette nomination prendra effet le ou vers le 29 septembre 2011.

MODIFICATION DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Par les présentes, le prospectus simplifié est modifié de la façon suivante :

1. La partie intitulée « Conseillers en valeurs » du tableau figurant sous la rubrique intitulée « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds FÉRIQUE » est modifiée par l'ajout des mots : « Aviva Investors Canada Inc., Toronto (Ontario) » sous la section intitulée « Nom » et par l'ajout des mots « Conseiller du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN » sous la section intitulée « Tâches ».
2. La sous-rubrique intitulée « Stratégies de placement » sous la rubrique intitulée « Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN » est modifiée par l'ajout en position de premier paragraphe de la phrase suivante :

« Le Fonds est géré par deux conseillers en valeurs qui ont des styles de gestion différents, soit Aviva Investors Canada Inc. (Aviva) qui gère environ 35 % du portefeuille et UBS Gestion globale d'actifs (Canada) Co. (UBS) qui gère environ 65 % du portefeuille. ».
3. La sous-rubrique intitulée « Stratégies de placement » sous la rubrique intitulée « Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN » est modifiée par l'ajout en position de deuxième paragraphe du paragraphe suivant :

« Le conseiller en valeurs, Aviva utilise une stratégie par laquelle il investit dans des titres de sociétés de toute capitalisation boursière qui génèrent des revenus. Le conseiller en valeurs utilise une approche dite « valeur » et un processus de sélection « ascendant » qui visent à identifier des sociétés qui versent des dividendes élevés et croissants, qui présentent un bon bilan financier, qui sont transigées sous leur valeur absolue telle qu'évaluée par le conseiller en valeurs, qui ont un modèle d'affaires intéressant et dont les dirigeants cherchent à maximiser la valeur pour les actionnaires. ».
4. Le paragraphe débutant par : « Les sommes d'argent... » de la sous-rubrique intitulée « Stratégies de placement » sous la rubrique intitulée « Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN » est modifiée par l'ajout des mots « en certificats américains d'actions étrangères, » immédiatement après les mots « en bons de souscription, ».

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, en sa version modifiée, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou consulter un conseiller juridique.



Gestion FÉRIQUE
Place du Canada
Bureau 1000
1010, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 2N2

(514) 840-9206
1 888 259-7969
www.ferique.com